

## Réunion du Conseil d'Administration du Mercredi 29 mars 2023 à 14h30

Délibération n°2023-13

Objet : Exercice 2023 – Budget Principal – Budget Primitif et affectation des résultats  
2022

### **Ont participé aux décisions**

#### **Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme CAMAIN ; M. RASPEAU représenté par M. LEFEBVRE.

#### **Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par Mme JARNOLE.

#### **Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

##### ***Représentants des communes adhérentes***

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

##### ***Représentants des établissements publics adhérents***

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

##### ***Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne***

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

## Contenu délibération

La Présidente présente aux membres de l'assemblée les dispositions du projet du budget primitif relatif au budget principal de l'établissement pour l'année 2023.

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif 2023	14 670 520 €	1 070 065 €

La Présidente propose, à la suite de l'approbation du Compte Administratif 2022 en date du 09 mars 2022 et en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57, en vigueur au CDG31 depuis le 1er janvier 2023, et avec le Règlement budgétaire et financier adopté par l'assemblée délibérante le 14 décembre 2022 de :

- procéder à une affectation du résultat de Fonctionnement en recettes d'Investissement pour un montant de **20 000€** sur le compte 1068 pour couvrir le reliquat des restes à réaliser (RAR) en dépenses non couverts par l'excédent d'investissement reporté ;
- reporter l'excédent global de Fonctionnement 2022 pour **4 122 005,10€** en recettes de Fonctionnement après déduction faite de l'affectation de résultat à la section d'Investissement précédente ;
- reporter l'excédent global d'Investissement 2022 de **203 654,42 €** en recettes d'Investissement.
- l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans les limites du seuil maximum prévus par la réglementation de 7,5% des dépenses réelles des sections.

### Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- procéder à une affectation du résultat de Fonctionnement en recettes d'Investissement pour un montant de **20 000€** sur le compte 1068 pour couvrir le reliquat des RAR en dépenses non couverts par l'excédent d'Investissement reporté ;
- reporter l'excédent global de Fonctionnement 2022 pour **4 122 005,10€** en recettes de Fonctionnement après déduction faite de l'affectation de résultat à la section d'Investissement précédente ;
- reporter l'excédent global d'Investissement 2022 de **203 654,42 €** en recettes d'Investissement ;
- approuver et voter à l'unanimité les dispositions budgétaires du budget primitif relatif au budget principal de l'Etablissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif 2023	14 670 520 €	1 070 065 €

- autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans les limites du seuil maximum prévu par la réglementation de 7,5% des dépenses réelles des sections.
- donner mandat à la Présidente pour toute opération en rapport avec l'exécution des points précédents.

Fait à Labège,  
Le 29/03/2023

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ